

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 30 septembre 2019

Délibération n° 2019-3805

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Vénissieux

Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opérations de démolition du protocole de préfiguration - Plateau des Minguettes - Tour 36 et barre Monmousseau - Subventions d'équipement à Grand Lyon habitat (GLH) et Immobilière des chemins de fer (ICF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de

Rapporteur: Madame la Conseillère Peytavin

Président: Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzerque, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019

Délibération n° 2019-3805

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Vénissieux

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opérations de démolition du protocole de préfiguration - Plateau des Minguettes - Tour 36 et barre Monmousseau - Subventions d'équipement à Grand Lyon habitat (GLH) et Immobilière des chemins de fer (ICF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Le quartier Minguettes - Clochettes situé sur les Communes de Vénissieux et de Saint Fons fait partie des sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise.

Sur la Métropole de Lyon, le NPNRU a démarré en 2016 par la mise en œuvre du protocole de préfiguration, approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Il prévoit notamment la démolition de 856 logements au titre des opérations urgentes cofinancées par l'ANRU.

Les opérations urgentes de démolition retenues dans le protocole de préfiguration correspondent à des opérations déjà identifiées dans les projets de site. Leur démarrage rapide permet d'enclencher le processus de renouvellement urbain. Elles sont inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole pour bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 10 % du coût d'opération comprenant les coûts techniques de démolition et les frais de relogement plafonnés à 8 500 € HT par relogement. Les frais financiers ne sont pas pris en compte par la Métropole. Compte tenu des délais de relogement souvent longs, la subvention est versée en 2 fois : 10 % au démarrage de l'opération, c'est à dire au lancement du relogement par le bailleur social et 90 % à la clôture de l'opération de démolition.

Le NPNRU de Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes inclut dans la phase du protocole de préfiguration les démolitions suivantes au titre des opérations urgentes :

- la démolition par GLH de la tour 36 boulevard Lénine secteur de la Darnaise (76 logements), bâtiment dégradé situé au sud du périmètre,
- la démolition par ICF de la barre 1 au 21 rue Gaston Monmousseau (197 logements), bâtiment dégradé situé au nord du périmètre.

Le Conseil de la Métropole a approuvé par les délibérations n° 2018-2764 et n° 2018-2765 les ouvertures d'autorisations de programme partielles correspondant au 1^{er} versement de 10 % des subventions au bénéfice des bailleurs sociaux. La présente délibération porte sur le solde de la subvention, soit 90 % du montant.

Le relogement des ménages est en cours (11 ménages relogés sur 245) et le démarrage des travaux de démolition est programmé pour le second semestre 2019. La durée prévisionnelle des démolitions est estimée à 2 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition portée par GLH s'élève à 3 500 000 €HT (base subventionnable retenue par la Métropole) et se décompose comme suit :

- coût de relogement : 600 000 €, - coûts techniques : 2 900 000 €.

La participation totale de la Métropole est estimée à 350 000 € Le 1^{er} versement de cette subvention, déjà délibéré, s'élève à 35 000 € La présente délibération porte sur 315 000 €

Le coût prévisionnel de la démolition portée par ICF s'élève à 9 800 000 €HT (base subventionnable retenue par la Métropole) et se décompose comme suit :

- coût de relogement : 830 000 €, - coûts techniques : 8 970 000 €.

La participation totale de la Métropole est estimée à 980 000 €. Le 1^{er} versement de cette subvention, déjà délibéré, s'élève à 98 000 €. La présente délibération porte sur 882 000 €.

Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme complémentaire correspondant au total de ces subventions d'équipement, soit 1 197 000 €.

Le montant global des subventions allouées par la Métropole à ces 2 opérations de démolition s'élève à 1 330 000 €:

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 315 000 € au profit de GLH,
- b) l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 882 000 € au profit d'ICF,

pour le financement d'opérations de démolition menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Minguettes à Vénissieux, inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole,

- c) les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et GLH d'une part, et ICF d'autre part et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions de participation financière.
- **3° Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 Politique de la ville, pour un montant de 1 197 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P17O5571.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 330 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.